

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Officine de pharmacie

Arrêté n° 7/MSP du 5/2/82 — M. Koffi Massougbo-dji, pharmacien, est autorisé à exploiter une officine de pharmacie située à rue de Bè — Kpéhénou — Lomé.

Si pour une raison quelconque, l'officine susvisée cesse d'être exploitée, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devront envoyer la présente licence au ministère de la santé publique.

Arrêté n° 8/PR-MSP du 5/2/82 — Est rapporté l'arrêté n° 11/PR-MSP du 29 janvier 1966 portant attribution d'une licence d'exploitation d'une officine de pharmacie située au 236, Boulevard Circulaire à Lomé appartenant à M. Soares Lénonvissi, Docteur en Pharmacie.

MINISTERE DU PLAN
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

Caisse d'avance

Arrêté n° 3/MPRA/DGPD/DFCEP du 12-2-82 — Il est créé auprès du ministère du commerce et des transports, une caisse d'avance pour assurer le paiement des dépenses d'entretien et de maintenance des installations de la foire internationale « Togo 2.000 ».

La dotation initiale de la caisse d'avance est fixée à huit millions (8.000.000) de francs CFA. Elle fera l'objet d'un virement à la banque togolaise pour le commerce et l'industrie (B.T.C.I.), au compte N° 51-081-60.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement gestion 1982, titre VI, chapitre 1, article 1, paragraphe 1, rubrique C (CF n° 31/82 du 9 février 1982).

Le réapprovisionnement de la caisse d'avance s'effectuera au vu de l'extrait du compte susmentionné et sur présentation, en trois (3) exemplaires, des pièces justificatives réglementaires visées conjointement par le régisseur de la caisse et le directeur de cabinet du ministre de l'économie et des finances.

M. K. Brenner, conseiller technique du ministre du commerce et des transports et président du comité des foires est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur du Togo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
DES TROISIEME ET QUATRIEME DEGRES
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ARRETE N° 1-METQDRS portant création d'une option de langue nationale au sein de l'école normale supérieure d'Atakpamé.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT DES TROISIEME ET QUATRIEME DEGRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu la constitution du 9 janvier 1980 ;

Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975 portant réforme de l'enseignement au Togo ;

Vu le décret n° 68-165 du 4 septembre 1968 portant création de l'école normale supérieure d'Atakpamé ;

Vu le procès-verbal du conseil de perfectionnement de l'école normale supérieure d'Atakpamé en date des 28 et 29 décembre 1981,

A R R E T E :

Article premier — Il est créé à l'école normale supérieure d'Atakpamé une option langues nationales Kabyè ou Ewé.

Art. 2 — L'inscription en option langues nationales se fait à l'initiative des élèves ou à la suite d'une orientation d'office prononcée par le ministre de l'enseignement des troisième et quatrième degrés et de la recherche scientifique au vu des besoins de l'Etat et de la capacité d'accueil à l'école normale supérieure d'Atakpamé.

Art. 3 — Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au **Journal officiel** de la République Togolaise.

Lomé, le 3 février 1982

B. Alassounouma

Nominations

Arrêté n° 3/METQD-RS du 9/2/82 — M. Batazi Abarim, professeur en service au lycée d'Enseignement Général de Sokodé est nommé Censeur dudit établissement.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

Décision n° 21/METQDRS du 9/2/82 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 35/MENRS en date du 16 août 1979 portant nomination de M. Assiah Kpam-Nié en qualité de censeur du lycée d'enseignement général de Sokodé.

La présente décision prend effet pour compter de la date de signature.